

ARRETE DU MAIRE N°2025/112

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE et REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Madame Aurélie DZIERZYNSKI, Maire de Grand-Charmont ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-6 et L.2542-3 ;
- Vu le Code de de la voirie routière notamment l'article L113-2 ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2122-1 ;
- Vu la demande d'autorisation déposée le 13 novembre 2025 par Monsieur Sébastien GARTNER, Conducteur de travaux - Société COLAS sise à ETUPES (Doubs) - 1078 Avenue Oehmichen, de procéder à la réfection d'un ralentisseur -Rue des Barres, pour le compte de la Ville ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des utilisateurs de la Rue des Barres et de ses abords ;

DECIDE

Article 1

Pendant les travaux d'une durée de 5 jours, prévus à compter du 1^{er} décembre 2025, la Société COLAS sera autorisée à occuper le domaine public, Rue des Barres et à réaliser les travaux énoncés dans l'objet du présent arrêté.

Article 2

Pour permettre le bon déroulement du chantier, la Rue des Barres, habituellement en sens unique, sera barrée à la circulation à hauteur de l'entrée du Parking F. Bataille.

Une déviation pour les personnes désirant se rendre Route de Nommay, sera mise en place par la Rue du Pâquis, la Rue Pierre Curie et la Rue de Nommay.

Seuls l'accès des riverains à leur domicile, Rue des Barres, sera autorisé avec une circulation exceptionnellement en double-sens.

Article 3

Durant le chantier, la Société COLAS sera autorisée à stationner sa base de vie, au fond du Parking de la Maison du Puits, sur 2 places de stationnement qui seront de ce fait, interdites aux usagers.

Article 4

La Société COLAS est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation réglementaire pendant toute la durée du chantier.

Article 5

Le présent arrêté est publié et affiché en Mairie. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet de recours dans les voies et délais précisés ci-dessous.

Article 6

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BETHONCOURT, et tout autre agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur GARTNER Sébastien, Conducteur de travaux Société COLAS
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GRAND CHARMONT
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BETHONCOURT
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de GRAND CHARMONT

Fait à GRAND-CHARMONT, le 18 novembre 2025

Le Maire,
Aurélie DZIERZYNSKI



Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou Notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.